

QUÉBEC, 15 SEPTEMBRE 1886.

*A MM. les membres de la Corporation des Arpenteurs
de la Province de Québec.*

Messieurs

Durant l'année 1884-85, cinquante et un membres seulement ont fait des remises au trésorier, en paiement de leur contribution pour l'année courante, ou pour les années passées. Or, à l'assemblée du Bureau, en juillet 1885, il ne restait en caisse, après la vérification des comptes, qu'une somme de \$23.93.

On comprend facilement pourquoi le Bureau a décidé de ne pas publier en 1885, comme il l'avait fait les années précédentes, le programme des examens, pour être distribué aux membres de la Corporation.

Pour améliorer l'état des finances de la Corporation, le Bureau dût aussi retrancher le salaire du Secrétaire-Trésorier et compter sur le dévouement de cet officier, qui remplit maintenant cette charge sans autre rémunération que les honoraires qu'il reçoit des candidats, en vertu de la loi.

A l'assemblée de juillet 1886, les finances se trouvaient un peu plus prospères, grâce aux principes d'économie adoptés pendant l'année précédente, et au nombre, plus élevé que d'ordinaire, des candidats, qui se sont présentés aux examens.

Cependant, cette année encore, les revenus provenant de la contribution des membres ont été si faibles, que le Bureau s'est vu forcé de gérer les affaires avec une extrême économie. Et tout en voulant continuer la publication du programme des examens, il a dû, pour la raison que nous venons de donner, se borner à la faire faire dans une seule langue. Il espère, cependant, que l'année prochaine, ses ressources pécuniaires lui en permettront la publication en français et en anglais, quoique les membres d'origine anglaise soient en bien plus petit nombre que ceux d'origine française.

En vertu d'un amendement à l'Article XXII des règlements, sanctionné par le Bureau, le 15 janvier 1884, les aspirants qui subissent leur examen, pour l'admission à la pratique, doivent conserver au moins soixante sur cent, dans chacune des matières qui se rapportent plus parti-